

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE**  
**DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE**

SEANCE DU 27 MARS 2017

Date de la convocation : 20 mars 2017

Nombre de membres en exercice : 23

L'An Deux Mil Dix Sept, le vingt-sept mars, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

**Etaient présents :**

Isabelle ARNOULD, Martine BAVARD, Rosaire COPPOLA, Paul DAVAL, Arnaud DEMONET, Dominique DIDIER, Marie-Claire FAIVRE, Sophie GROSJEAN, Emmanuel MANDIGON, Jean-Paul MAUNY, Christiane OUDOT, Hervé PULICANI, François RICHARD, Michel TOURNIER.

**Etaient excusés :**

Nadine BATHELOT, Corinne BONNARD, Colette CLERC, Christian DEVAUX, Anne-Laure FLETY, Bernadette MADIOT, Martine PEQUIGNOT, Fanny THIEBAUT Michel WEYERMANN.

**DELIBERATION 2017- 15 : Délibération portant création d'un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe discipline «trompette»**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le budget de l'établissement ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, afin d'assurer les missions d'enseignant de trompette et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à hauteur de 3 heures hebdomadaires (soit 3/20<sup>ème</sup> d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique B étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.